

24 novembre 2020

(20-8492)

Page: 1/5

Conseil général

Original: anglais

## COVID-19 ET AU-DELÀ: COMMERCE ET SANTÉ

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR L'AUSTRALIE, LE BRÉSIL, LE CANADA, LE CHILI,  
LE JAPON, LE KENYA, LE MEXIQUE, LA NORVÈGE, LA NOUVELLE-ZÉLANDE, LA  
RÉPUBLIQUE DE CORÉE, SINGAPOUR, LA SUISSE ET L'UNION EUROPÉENNE

La communication ci-après, datée du 23 novembre 2020, est distribuée à la demande des délégations de l'Australie, du Brésil, du Canada, du Chili, du Japon, du Kenya, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de la République de Corée, de Singapour, de la Suisse et de l'Union européenne.

1. La crise liée à la COVID-19 a eu des répercussions socioéconomiques colossales et a causé plus de 1,1 million de décès et plus de 43 millions de cas confirmés, mettant le secteur des soins de santé à rude épreuve et représentant le choc économique le plus important que le monde ait connu depuis des décennies. D'après de récentes prévisions de l'OMC, les échanges mondiaux se contracteront de 9,2% en 2020 par rapport à 2019. La Banque mondiale estime que, selon un scénario pessimiste où la pandémie de COVID-19 perdurerait, le PIB mondial pourrait enregistrer une baisse de près de 8% en 2020.
2. Désireux de faire du commerce international un outil puissant pour aider à contenir la pandémie et contribuer à la reprise économique, les signataires de la présente communication invitent tous les Membres de l'OMC à commencer à travailler à l'élaboration d'une initiative sur le commerce et la santé, dont les éléments préliminaires sont présentés en annexe.
3. Le Secrétariat de l'OMC fait savoir que, depuis le début de la crise, 88 Membres de l'OMC ont pris des mesures commerciales qui ont eu un effet de restriction ou de facilitation des échanges. Il apparaît qu'à ce jour, plus de 70 Membres de l'OMC continuent d'appliquer des mesures ayant un effet de restriction sur les exportations de médicaments, de fournitures médicales ou de denrées alimentaires. En parallèle, les Membres qui ont mis en œuvre des mesures de libéralisation, telles que la suspension temporaire des droits de douane, l'accélération de la délivrance d'approbations réglementaires et la simplification des procédures douanières, ont été en mesure de faciliter les échanges à leur profit et ont ainsi pu renforcer les chaînes d'approvisionnement.
4. Malgré les mesures unilatérales positives prises par les Membres, une crise sanitaire mondiale exige une réponse mondiale coordonnée. À défaut de chaînes d'approvisionnement résilientes, solides et bien diversifiées qui fonctionnent dans un environnement commercial prévisible, il est impossible de faire efficacement face aux situations d'urgence sanitaire. Si nous voulons relever le défi inédit posé par la garantie de la disponibilité des biens médicaux essentiels, y compris des vaccins, en ces temps troublés, nous devons renforcer notre coopération.
5. Dans ce contexte, l'OMC, en tant que pierre angulaire du système commercial international, peut contribuer à apporter une réponse mondiale efficace aux situations de crise. La recherche de solutions multilatérales peut favoriser une meilleure préparation pour lutter à la fois contre la COVID-19 et contre les futures pandémies.
6. Dans cette perspective, nous appelons les Membres de l'OMC à faire tout leur possible pour empêcher l'apparition de nouvelles perturbations des chaînes d'approvisionnement en biens médicaux essentiels. Des propositions de mesures spécifiques en lien avec les restrictions à

l'exportation, la facilitation des échanges, les réglementations techniques, les droits de douane, la transparence et l'examen figurent dans l'annexe à la présente communication. Nous demandons par ailleurs à l'OMC de renforcer sa coopération avec d'autres organisations internationales pertinentes, telles que l'OMS, l'OMD et l'OCDE, ainsi qu'avec le G-20, dans le contexte des évaluations de la réponse mondiale apportée à la COVID-19 menées actuellement. Les mesures proposées n'ont pas vocation à être contraignantes et ne couvrent pas l'ensemble des actions pouvant être entreprises pour soutenir le commerce des biens médicaux essentiels. Ces mesures visent davantage à refléter les meilleures pratiques émergentes et devraient être suffisamment souples pour être adaptées aux différentes situations nationales.

7. Sachant que les résultats multilatéraux génèrent le meilleur bien commun possible, nous encourageons vivement tous les Membres à appliquer les mesures énoncées dans l'annexe et à prendre part aux travaux concernant l'initiative de l'OMC sur le commerce et la santé.

8. Ces travaux pourraient débiter par une déclaration conjointe de tous les Membres, qui devrait être adoptée au début de 2021. En plus de contribuer à la lutte contre la pandémie à court terme, une telle déclaration serait destinée à renforcer la confiance. Les mesures à court terme prises au titre de l'initiative sur le commerce et la santé pourraient également servir de point de départ pour les négociations sur les nouveaux engagements dans le cadre de l'OMC, qui pourraient idéalement être conclues lors de la douzième Conférence ministérielle. Certains signataires de la présente communication ont également exprimé le souhait d'examiner les engagements en lien avec les droits de douane appliqués dans le secteur des soins de santé et la libéralisation des services de logistique, de distribution et de transport pertinents, entre autres choses.

9. Nous sommes conscients que les problèmes liés à la pénurie de biens médicaux essentiels, désormais atténués dans une certaine mesure par l'action du côté de l'offre, risquent de réapparaître au moment de la mise au point d'un vaccin ou de nouveaux traitements médicaux. Dans ce contexte, nous accueillons avec satisfaction le mécanisme pour un accès mondial aux vaccins contre la COVID-19 (COVAX), un système mondial d'achat groupé de vaccins contre la COVID-19, géré par Gavi, l'Alliance du Vaccin et la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI) ainsi que l'OMS. Il s'agit d'un instrument crucial pour garantir que tous les membres de la communauté internationale reçoivent une part équitable de vaccins. Comme nous soutenons fermement l'objectif visé par ce mécanisme, nous invitons les Membres de l'OMC à veiller à ce que les mesures de restriction à l'exportation appliquées ne constituent pas un obstacle à la livraison des fournitures requises dans le cadre du mécanisme COVAX.

10. Nous saluons les efforts concertés déployés par les acteurs privés et publics dans le cadre de la recherche et de la mise au point de diagnostics, de vaccins et de traitements en lien avec la COVID-19. Nous encourageons la branche d'activité à prendre des dispositions pour garantir l'accès des populations vulnérables aux diagnostics, vaccins et traitements en lien avec la COVID-19 à des prix abordables et nous soutenons la mise en commun volontaire des droits de propriété intellectuelle et la concession volontaire de licences sur ces droits afin d'accélérer la mise au point de ces diagnostics, traitements et vaccins et l'augmentation de leur production. Nous reconnaissons l'importance que revêt le régime de propriété intellectuelle dans la promotion de la recherche et du développement ainsi que de l'innovation pour garantir un accès à des traitements efficaces. Nous notons que les flexibilités prévues par l'Accord sur les ADPIC et réaffirmées dans la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique restent disponibles pour protéger la santé publique et promouvoir l'accès de tous aux médicaments.

---

---

## **ANNEXE: ÉLÉMENTS PRÉLIMINAIRES D'UNE INITIATIVE SUR "LE COMMERCE ET LA SANTÉ"**

Afin de lutter efficacement contre la COVID-19 et toute pandémie future, il est nécessaire de renforcer la coopération entre les Membres de l'OMC. En vue de garantir l'accessibilité des biens essentiels pendant une pandémie, les entraves au fonctionnement des chaînes d'approvisionnement doivent être réduites au minimum et des efforts doivent être déployés pour soutenir leur résilience et leur solidité.

Pour faire face aux difficultés liées au commerce international dans le contexte d'une pandémie, les Membres pourraient mettre au point une déclaration conjointe concernant une nouvelle initiative sur le commerce et la santé. Cette initiative aurait pour objectif de renforcer la capacité du système commercial à faire face aux situations d'urgence sanitaire et de soutenir l'amélioration de la résilience des chaînes d'approvisionnement.

L'initiative pourrait comprendre les mesures immédiates suivantes en réponse à la crise liée à la COVID-19. Ces mesures reflètent les meilleures pratiques émergentes et pourraient ouvrir la voie à la définition de nouveaux engagements dans le cadre de l'OMC.

### **RESTRICTIONS À L'EXPORTATION**

Les Membres devront:

- repérer et éliminer rapidement les restrictions inutiles à l'exportation de biens médicaux essentiels nécessaires pour lutter contre la pandémie de COVID-19<sup>1</sup>; et
- faire preuve de retenue dans l'imposition de toute nouvelle restriction à l'exportation, y compris les taxes à l'exportation, sur les produits médicaux essentiels et sur tout futur vaccin ou matériel de vaccin.

Ce faisant, les Membres:

- veilleront à ce que toutes les mesures jugées nécessaires pour prévenir de graves pénuries ou y remédier soient mises en œuvre de manière ciblée, transparente, proportionnée et provisoire, et soient conformes aux obligations contractées dans le cadre de l'OMC;
- accorderont une attention particulière à l'intérêt des pays les moins avancés et des pays en développement, dont beaucoup disposent de capacités de production limitées et sont fortement tributaires des importations, afin d'éviter que ces mesures aient des effets négatifs sur leur accès aux biens médicaux essentiels;
- veilleront à ce qu'aucune mesure commerciale adoptée, y compris les restrictions à l'exportation, ne perturbe les envois humanitaires de biens médicaux essentiels ou les activités du mécanisme COVAX en lien avec la distribution des vaccins.

Toute restriction à l'exportation devra être notifiée dans les moindres délais à l'OMC et publiée sur un site Web national. La notification devra comprendre une justification des mesures prises ainsi qu'une explication sur la manière dont elles sont compatibles avec les Accords de l'OMC et sur ce qui permet de les considérer comme ciblées et proportionnées à l'objectif visé. De la même manière, si, à l'issue de l'examen susmentionné, les Membres décident de maintenir des restrictions à l'exportation, ils devront fournir, sur demande, une justification du maintien des mesures et une explication tel que décrit ci-dessus.

---

<sup>1</sup>Les Membres sont libres de déterminer ce qui constitue un bien médical essentiel en fonction des circonstances nationales. Il est toutefois entendu que ces biens essentiels devraient comprendre les produits pharmaceutiques, les dispositifs médicaux ainsi que tout autre produit requis par le secteur médical pour lutter contre la pandémie de COVID-19. Plus particulièrement, les Membres devraient prendre en considération la liste indicative des fournitures liées à la COVID-19, établie par l'OMD et l'OMS. Voir la troisième édition de la liste, consultable à l'adresse suivante: [http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/nomenclature/covid\\_19/hs-classification-reference\\_edition-3\\_fr.pdf?la=fr](http://www.wcoomd.org/-/media/wco/public/fr/pdf/topics/nomenclature/covid_19/hs-classification-reference_edition-3_fr.pdf?la=fr).

La durée de validité de ces mesures devra être aussi limitée que possible et, idéalement, ne devrait pas dépasser trois mois, sous réserve d'une éventuelle prolongation. En tout état de cause, la durée des restrictions à l'exportation ne devrait pas dépasser celle de l'état d'urgence sanitaire.

Les mesures décrites ci-dessus pourraient aider à assurer une distribution équitable des quantités limitées de biens médicaux essentiels et de vaccins disponibles entre les Membres de l'OMC, en particulier les plus vulnérables.

### **DOUANES, SERVICES ET RÉGLEMENTATIONS TECHNIQUES**

Les Membres devront:

- partager les données d'expérience relatives aux mesures de facilitation des échanges mises en place pour faire face à la crise liée à la COVID-19 en vue d'établir les meilleures pratiques à adopter dans le contexte d'une crise. Les Membres examineront si ces mesures peuvent être rendues permanentes. Il peut notamment s'agir des procédures douanières numériques et viser des services tels que le fret, la logistique, la distribution et le transport, qui se sont révélés être un outil efficace pour permettre aux Membres de faciliter la circulation transfrontières fluide des biens médicaux essentiels;
- coopérer pour partager et mettre en œuvre les meilleures pratiques dans le domaine des normes et des prescriptions techniques et, grâce à une collaboration entre les organisations internationales compétentes, œuvrer à un meilleur alignement des réglementations dans le but de faciliter les échanges et de réduire les coûts d'adaptation pour les fabricants de produits médicaux essentiels.

À cette fin, les Membres prendront pleinement part aux travaux des organes compétents de l'OMC, notamment du Comité de l'AFE et du Comité OTC ainsi que du Conseil du commerce des marchandises et du Conseil du commerce des services.

### **DROITS DE DOUANE**

Afin de lutter contre la pandémie de COVID-19, les Membres feront tout leur possible pour supprimer ou réduire temporairement les droits de douane visant les marchandises considérées comme essentielles en tenant compte des circonstances nationales. Les Membres seront libres de choisir la méthode qu'ils souhaitent appliquer pour mettre en œuvre une telle suppression ou réduction temporaire, qui pourrait prendre la forme de programmes d'allégement d'urgence des droits de douane. La liste indicative des fournitures liées à la COVID-19, établie par l'OMD et l'OMS<sup>2</sup>, pourrait s'avérer utile pour déterminer le champ des produits visés.

### **TRANSPARENCE ET EXAMEN**

Les Membres répondront rapidement aux demandes d'informations formulées par tout autre Membre concernant les mesures commerciales adoptées pendant la crise sanitaire actuelle, y compris concernant les mesures prises pour mettre en œuvre la présente initiative.

Les Membres prendront pleinement part aux activités de suivi du commerce de l'OMC menées sur une base régulière ou ponctuelle, telles que le rapport biennal de suivi du commerce, et veilleront tout particulièrement à se conformer aux prescriptions en matière de notification de l'OMC pendant la crise liée à la COVID-19. Le suivi et la notification des mesures devraient favoriser une identification rapide des perturbations survenues dans les chaînes d'approvisionnement et permettre aux Membres d'engager des consultations en vue de parer à ces perturbations dans les plus brefs délais.

Le Secrétariat de l'OMC établira un rapport de synthèse sur les mesures mises en œuvre par les Membres au titre de l'initiative, qui devrait être disponible pour la douzième Conférence ministérielle. Les Membres communiqueront au Secrétariat de l'OMC toute information ou précision requise aux fins de l'élaboration de ce rapport.

---

<sup>2</sup> Voir la note de bas de page 1.

**COOPÉRATION DE L'OMC AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS**

Les Membres saluent le travail accompli par le Secrétariat de l'OMC qui a permis de constituer une vaste base de données sur les mesures en lien avec la COVID-19 et de réaliser une série d'études et de rapports spécifiques qui brossent un tableau complet et accessible de la situation. Le Secrétariat de l'OMC est encouragé à poursuivre ces efforts, en se concentrant sur les causes et les effets de l'apparition de perturbations des chaînes d'approvisionnement en biens essentiels et en s'appuyant sur les recherches menées par d'autres organisations internationales.

Compte tenu de la nécessité d'améliorer l'état de préparation et la capacité à faire face aux pandémies actuelles et futures, le Directeur général de l'OMC est vivement encouragé à intensifier la coopération avec d'autres organisations internationales compétentes, telles que l'OMS, l'OMD, l'OMPI, l'OCDE et l'ONU, ainsi qu'avec le G-20, dans le but de renforcer les capacités d'analyse des Membres requises pour suivre l'évolution du commerce et de la production de biens médicaux essentiels. Cela permettrait d'accroître l'état de préparation aux crises sanitaires des Membres et contribuerait à la mise en place d'un mécanisme d'avertissement rapide en cas de grave pénurie de biens médicaux essentiels.

**ASPECTS À PRENDRE EN COMPTE EN VUE DE LA DOUZIÈME CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE**

Au stade suivant de l'initiative sur le commerce et la santé, les Membres feront le point sur l'efficacité des mesures susmentionnées à la douzième Conférence ministérielle de l'OMC en vue d'adopter d'éventuels engagements concernant le commerce de produits médicaux essentiels.

---